

Commune de Bourg des Comptes

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2009

FINANCES :

- **PNRAS** : Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il avait été envisagé la mise en place d'une Participation pour Non réalisation d'aires de Stationnement. Cette participation concerne les nouveaux logements ou locaux commerciaux qui ne peuvent respecter les règles du Plan Local d'Urbanisme concernant les places de stationnement. Cette taxe est de près de 15 000 € par place de stationnement manquante et sera désormais appliquée à compter du 1^{er} novembre 2009.
- **OGEC** : accord de principe pour le cautionnement par la Commune de 50 % de l'emprunt que l'OGEC doit réaliser pour la restructuration de l'école privée.
- **Budget 2009** : Une décision modificative de crédits a été adoptée. Cette Décision modificative intègre notamment :
 - en section de fonctionnement :
 - des remboursements de l'assurance pour des frais de personnel
 - la prise en charge de l'Etat d'une partie de la rémunération du personnel en CAE
 - une provision inscrite au BP pour les prestations en cas d'utilisation de la salle des Noës pour la restauration scolaire
 - un moins-value sur les intérêts d'emprunt suite à la baisse des taux révisibles
 - une diminution des recettes d'urbanisme
 - en section d'investissement :
 - l'acquisition d'un troisième véhicule utilitaire d'occasion pour les services techniques
 - l'acquisition de matériel informatique et d'entretien pour l'école publique
 - l'intégration du coût de l'extension scolaire qui est porté à 690 000 € toutes taxes
 - le reversement du FCTAV sur les dépenses 2008
 - des subventions complémentaires pour la voirie de la Place Porteu et de la rue de Pléchatel

Restaurant scolaire :

- les entreprises ont été retenues pour les travaux d'extension qui devraient commencer courant novembre
- le contrat de désinfection, désinsectisation et de dératisation a été renouvelé avec la Société AMBOILE CHIMIE pour un montant annuel de 775 € hors taxes.

Occupation du domaine public : Une redevance va être demandée à GRDF (Gaz Réseau Distribution de France) pour l'occupation des voies communales par les réseaux enterrés.

URBANISME :

- **Transfert de la SCREG** : suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 août au 18 septembre 2009 pendant laquelle aucune observation n'a été portée à la connaissance du commissaire en quêteur, le projet de transfert des activités de la SCREG du Mortier à la Zone du Mafay est accepté. Le siège départemental de la SCREG, actuellement à Noyal sur Vilaine, serait également transféré à Bourg des Comptes.
- **Droit de Prémption urbain** : à compter du 1^{er} novembre 2009, toutes les ventes de lots dans les lotissements approuvés seront exclues du champ d'application du droit de Prémption Urbain. Cette exclusion sera applicable pendant une période 5 ans après l'arrêté d'approbation.
- **création d'un chemin piéton** : A la demande de quelques parents d'élèves domiciliés dans les villages de la Revertière et de Villeneuve, une étude est en cours pour l'aménagement d'un chemin piéton entre ces villages et l'arrêt de cars scolaires du Tertre. Cette décision est justifiée par la dangerosité d'un cheminement piéton le long de la voie départementale.

Vu par Nous, Maire de la Commune de BOURG DES COMPTES, pour être affiché le 13 octobre 2009 conformément aux prescriptions de la loi du 22 juillet 1982.

Le Maire



P. DANO